

Règlement général

Concours Arts plastiques – Arts visuels 2025/2026 : « *Fille/Garçon, tous égaux* »

Règlement du concours :

- Les associations des « **Membres de l'Ordre des Palmes Académiques** » et de « **l'Ordre National du Mérite** » avec l'accompagnement de la **Direction des services départementaux de l'Education nationale de la Loire-Atlantique** et de l'**Inspection pédagogique régionale arts plastiques** proposent un concours d'arts plastiques autour du thème « ***Fille/Garçon, tous égaux*** ». Celui-ci s'inscrit pleinement dans le parcours citoyen de l'élève et dans le programme d'enseignement moral et civique.
 - Ce concours s'adresse aux élèves des écoles (CM1-CM2), des collèges et lycées publics et privés (généraux, technologiques et professionnels) du département de la Loire Atlantique.
 - Les productions devront être conformes au Cahier des Charges joint, elles seront collectives pour le premier degré, et pourront être individuelles ou collectives en collèges et lycées (généraux, technologiques et professionnels).
 - Pour le premier degré, la restitution pourra se faire sous forme d'œuvres à exposer, sous forme numérique, ou sous forme d'installations.
 - Pour les collèges et lycées, la production plastique devra être fixe, et réalisée à partir de notes visuelles et écrites prises par les élèves.
- S'il est fait usage de production vidéo elles ne devront pas durer plus de quatre minutes.

Inscriptions et calendrier

- L'action est présentée sur les sites académiques, ainsi que la fiche d'inscription téléchargeable.
- Les inscriptions peuvent être effectuées auprès de la Direction des services départementaux de l'Education nationale jusqu'au **21/11/2025**. **Ensuite les productions devront être retournées à la Direction académique au 8, rue du Général Margueritte, B.P. 72616, 44326 NANTES Cedex 3 avant le 03/04/2026**, délai de rigueur. Sur chaque œuvre sera précisée la catégorie (école primaire, collège, lycée), le caractère individuel ou collectif, les noms, prénoms et classe des élèves. –
- La remise des prix aura lieu **au mois de juin 2026**.

Prix à attribuer

- **Prix départemental** : pour deux productions jugées supérieures. L'une pour une production collective dotée d'un chèque de **300 €**, et l'autre pour une production individuelle dotée d'un chèque-cadeau de **200 €**. Ces prix ne sont pas cumulables avec les autres 1ers prix attribués dans chacune des 3 catégories suivantes :
- **Prix en catégorie Ecoles Primaires** : Toutes les productions étant collectives (par classe), il est instauré 3 prix, qui seront remis aux écoles et établissements sous forme de chèques. 1^{er} prix **250 €**, 2^{ème} prix **150 €**, 3^{ème} prix **100 €**.
- **Prix en catégorie Collèges** : Les productions pouvant être collectives ou individuelles, il est instauré 3 prix, qui seront remis aux établissements sous forme de chèques pour les productions collectives, et aux élèves lauréats sous forme de chèques-cadeaux pour les productions individuelles.
1^{er} prix de **250 €** si la production est collective, ou **100 €** si la production est individuelle.
2^{ème} prix de **200 €** si la production est collective, ou **80 €** si elle est individuelle.
3^{ème} prix de **150 €** si la production est collective, de **70 €** si elle est individuelle.
- **Prix en catégorie Lycées** : même chose que pour les collèges. Il est instauré 3 prix de mêmes montants.

Onze prix au total pourront être décernés, sous forme de chèques-cadeaux allant de **70 € à 200 €** pour les productions individuelles, et de chèques allant de **100 € à 300 €** pour les productions collectives
Pour toute question, s'adresser par courriel à l'adresse jena44@ac-nantes.fr.